CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01209

Arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la demande d'inscription en extrême urgence du 12 décembre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 12 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Fabrice CASADEBAIG, sous-directeur de la presse écrite et des métiers de l'information et de M. Arnaud LE MADEC, chargé de mission, à la direction générale des médias et des industries culturelles, au ministère de la culture et de la communication ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 3 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-11-03-01057

Décret précisant les modalités d'application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée et à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret précisant les modalités d'application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée et à l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 11 octobre 2016 ;

Vu la décision de report en date du 3 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux n'ont pas constaté d'évolution du projet de texte depuis son dernier passage ;

Attendu que le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt maintient le projet de texte dans sa version examinée devant le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 4 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01092

Décret relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Guillaume FOURNIE, adjoint du chef de mission droit et financement de la formation, à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Attendu que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social maintient le projet de texte dans sa version examinée devant le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01123

Décret relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique et modifiant le code de l'éducation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 8 novembre 2016 ;

Vu la décision de report en date du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Bertrand MUNIN, sous-directeur de la diffusion artistique et des publics, à la direction générale de la création artistique, au ministère de la culture et de la communication ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 3 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01160

Arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Koumaran PAJANIRADJA, adjoint du sous-directeur de qualité et du développement durable dans la construction, de M. Romain GAETA, chef de projet en économie de la construction et de M. Niousha REZAÏ, chef de projet diagnostique de performance énergétique, à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au ministère du logement et de l'habitat durable ;

Attendu que les membres représentant les élus souhaitent que se poursuive et s'intensifie l'action publique dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments existants ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 3 membres représentant l'Etat
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant les élus

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01103

Décret relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 quinquies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Michaël CHAUSSARD, chef du bureau du statut général et du dialogue social, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, au ministère de la fonction publique ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01117

Décret projet de décret relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Michaël CHAUSSARD, chef du bureau du statut général et du dialogue social, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, au ministère de la fonction publique ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01132

Décret relatif à la mise en œuvre d'un repérage avant travaux de l'amiante

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la mise en œuvre d'un repérage avant travaux de l'amiante ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 9 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Christophe MOREAU, chef du bureau des risques chimiques, physiques et biologiques à la direction générale du travail, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;

Attendu que le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social maintient le projet de texte dans sa version examinée devant le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01176

Décret en Conseil d'Etat relatif à la réforme des minima sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'état relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Aude MUSCATELLI, sous-directrice de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et de M. Olivier TOFFOLETTI, chargé de mission revenu solidarité, à la direction générale de la cohésion sociale, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux soulignent le coût engendré par ce dispositif sur les départements, dans un contexte budgétaire contraint ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

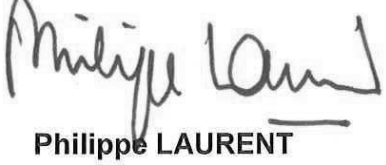

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01177

Décret simple relatif à la réforme des minima sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret simple relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Aude MUSCATELLI, sous-directrice de l'inclusion sociale, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et de M. Olivier TOFFOLETTI, chargé de mission revenu solidarité, à la direction générale de la cohésion sociale, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux soulignent le coût engendré par ce dispositif sur les départements, dans un contexte budgétaire contraint ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

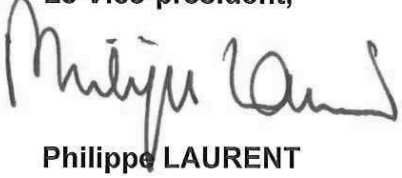

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01180

Décret relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Sonia LEDEE, adjointe au chef du bureau de la démographie et des formations initiales, à la direction générale de l'offre de soins, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

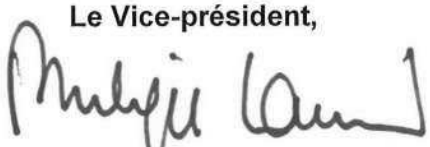

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01204

Ordonnance prise en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et portant diverses dispositions relatives à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance pris en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et portant diverses dispositions relatives à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 1er décembre 2016 ;

Sur le rapport de Mme Caroline KRYKWINSKI, sous-directrice de l'animation interministérielle des politiques de ressources humaines, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, au ministère de la fonction publique ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux précisent qu'ils ne remettent pas en cause le bien fondé du droit à la formation mais regrettent que le dispositif du compte personnel de formation constitue une nouvelle charge financière pour les communes et EPCI ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 1 membre représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01206

Saisine rectificative au projet de loi relatif à la sécurité publique - Article 10

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu la saisine rectificative au projet de loi relatif à la sécurité publique - Article 10 ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 2 décembre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 5 décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Jean-Christophe ERARD, délégué à l'accompagnement des restructurations, au secrétariat général pour l'administration, au ministère de la défense ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01207

Décret modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 9 décembre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 9 décembre 2016 ;

Sur le rapport de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAS, chef de bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux, à la direction générale des collectivités locales, au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01208

Décret modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux;

Vu la demande d'inscription en urgence du 9 décembre 2016 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 9 décembre 2016 ;

Sur le rapport de Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAS, chef de bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux, à la direction générale des collectivités locales, au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis défavorable émis par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01168

Décret complétant le chapitre VI du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime et relatif aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret complétant le chapitre VI du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime et relatif aux matériels destinés à l'application de produits phytopharmaceutiques et au contrôle périodique obligatoire des pulvérisateurs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

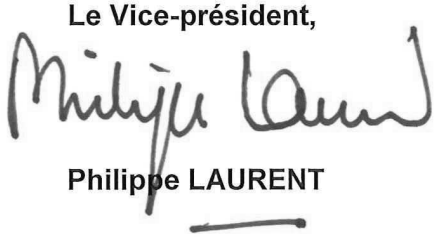

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01174

Décret relatif portant diverses dispositions d'adaptation du compte personnel de prévention de la pénibilité

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant diverses dispositions d'adaptation du compte personnel de prévention de la pénibilité ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

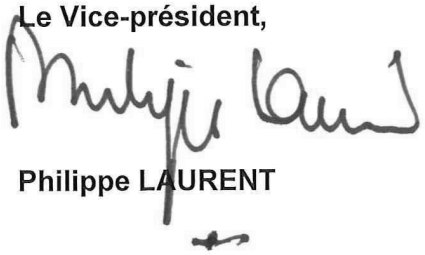

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01135

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

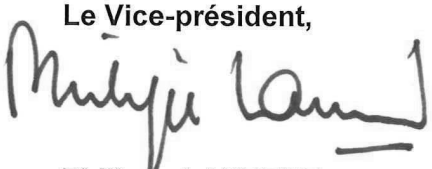

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01137

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01138

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01139

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

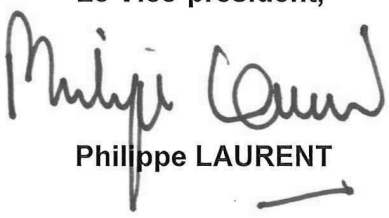

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01140

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01141

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 71 applicable aux régions

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 71 applicable aux régions ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01143

Arrêté relatif à la nomenclature applicable au Centre national de la fonction publique territoriale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la nomenclature applicable au Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01145

Arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 832 applicables aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 832 applicables aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

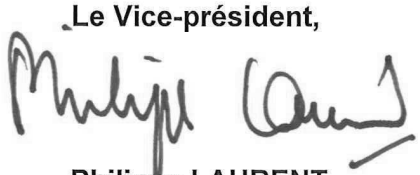

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01183

Décret modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01184

Décret modifiant le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01185

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01186

Décret modifiant le code général des collectivités territoriales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

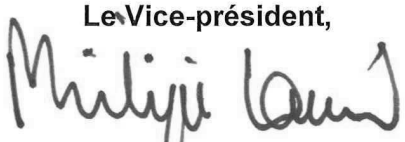

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01187

Décret modifiant plusieurs décrets concernant les sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant plusieurs décrets concernant les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

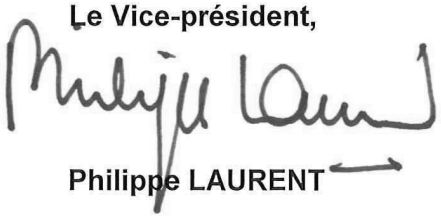

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01188

Décret relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01189

Décret portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur-adjoint des services départementaux d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur et directeur-adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01190

Décret portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

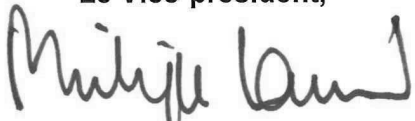

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01191

Décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

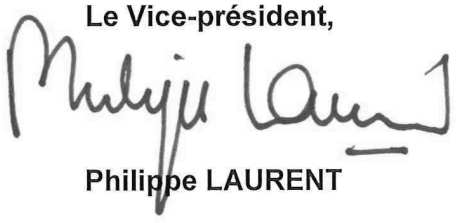

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 1er décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01192

Décret fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 201X-XXX du XXX 201X portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet décret fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 201X-XXX du XXX 201X portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01193

Arrêté fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant les critères de classement des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01194

Arrêté pris en application de l'article 5 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté pris en application de l'article 5 du décret n° 2001-683 du 30 juillet 2001 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01195

Décret portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01196

Décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

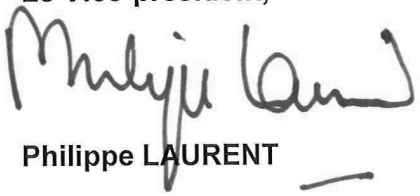

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-01-01197

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01198

Décret fixant les modalités d'organisation des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 201X-XXX du XXX 201X portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours et de l'examen professionnel prévus aux articles 5 et 13 du décret n° 201X-XXX du XXX 201X portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

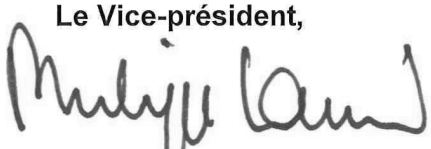

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01146

Décret pris en application de l'article L. 2241-2-1 du code des transports

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret pris en application de l'article L. 2241-2-1 du code des transports ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01148

Décret relatif à l'articulation des autorisations d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant prévue par l'article L. 111-6-1-1 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'articulation des autorisations d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant prévue par l'article L. 111-6-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01150

Arrêté modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01151

Décret relatif à l'extension du champ des dispenses de formalités au titre du code de l'urbanisme

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'extension du champ des dispenses de formalités au titre du code de l'urbanisme ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01152

Arrêté portant sur les modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale du XX destinée à la définition d'une stratégie territoriale, à l'appui aux bonnes pratiques et à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté portant sur les modalités de répartition de la dotation prévue à l'article 20 de la loi de financement de la sécurité sociale du XX destinée à la définition d'une stratégie territoriale, à l'appui aux bonnes pratiques et à la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

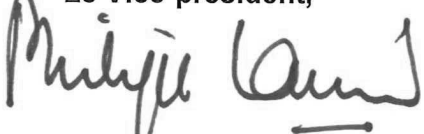

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01154

Décret relatif à la procédure d'accès sécurisé aux bases de données publiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la procédure d'accès sécurisé aux bases de données publiques ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01155

Arrêté fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément d'assistant(e) familial(e) et la composition du dossier de demande d'agrément

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant le modèle de formulaire en vue de l'agrément d'assistant(e) familial(e) et la composition du dossier de demande d'agrément ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01156

Décret relatif au label prévu à l'article L. 650-1 du code du patrimoine

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au label prévu à l'article L. 650-1 du code du patrimoine ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01157

Décret relatif aux labels « pôle national de référence » et « Pôle national de référence numérique »

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux labels « pôle national de référence » et « Pôle national de référence numérique » ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01158

Arrêté relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

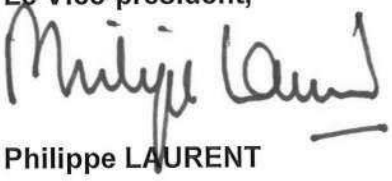

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01159

Décret modifiant les dispositions relatives aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant les dispositions relatives aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

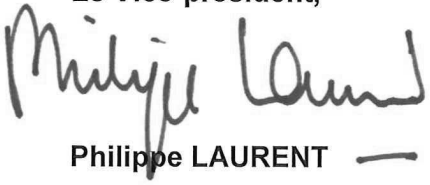

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01161

Arrêté relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R. 241-12-1 et R. 241-20-1 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux modalités d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement individuel, prévues aux articles R. 241-12-1 et R. 241-20-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01162

Arrêté relatif au plan comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif au plan comptable M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01163

Arrêté relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

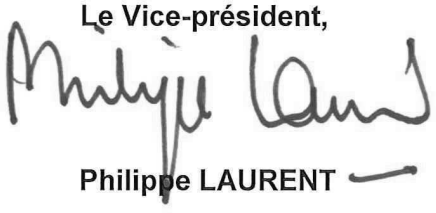

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01164

Décret relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 21 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

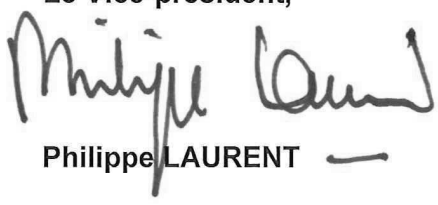

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01165

Ordonnance relative à la mise à jour de la liste des établissements figurant à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'ordonnance relatif à la mise à jour de la liste des établissements figurant à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

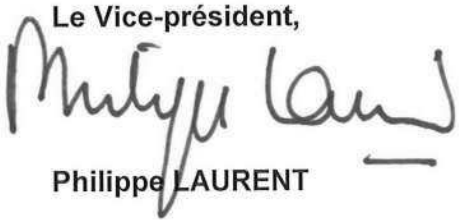

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01166

Arrêté portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté portant approbation des prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement et modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

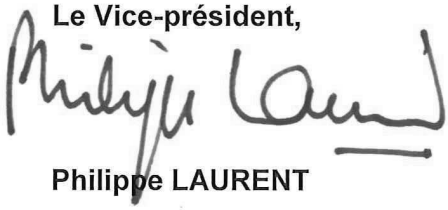

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01167

Décret relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants-droit pris en application du VII de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles et pénales par l'agent public ou ses ayants-droit pris en application du VII de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01169

Décret modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux modalités d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01170

Décret modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

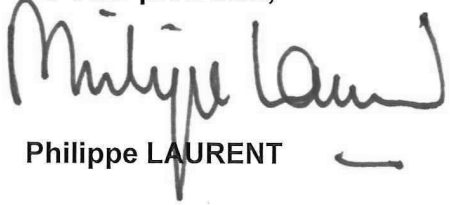

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01172

Décret relatif à la gestion des véhicules hors d'usage

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la gestion des véhicules hors d'usage ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01175

Décret modifiant le décret n° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2015-1888 du 30 décembre 2015 relatif à la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité et à la modification de certains facteurs et seuils de pénibilité ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01178

Décret relatif à la publication en ligne des documents administratifs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la publication en ligne des documents administratifs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01179

Décret relatif aux modalités de communication des règles et caractéristiques des traitements algorithmiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux modalités de communication des règles et caractéristiques des traitements algorithmiques ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01200

Décret relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 23 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

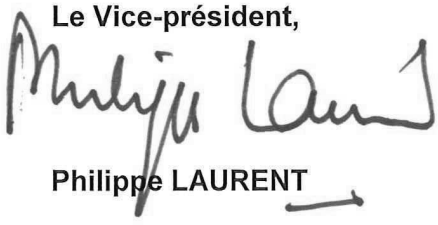

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01181

Arrêté modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01182

Décret relatif à la modernisation de la médecine du travail

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la modernisation de la médecine du travail ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

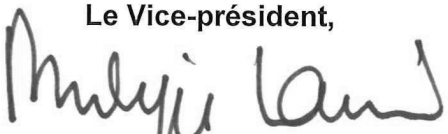

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01199

Décret relatif au seuil de recours obligatoire à l'architecte pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au seuil de recours obligatoire à l'architecte pour l'élaboration du projet architectural, paysager et environnemental d'un lotissement ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

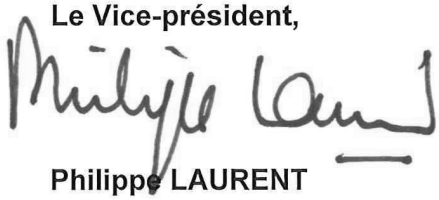

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01201

Décret relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 23 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

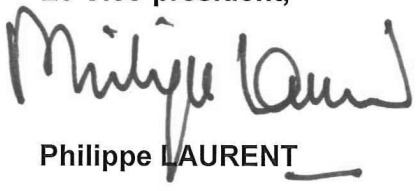

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01202

Décret portant modification des articles D. 1431-1 à D. 1431-23 du code des transports

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant modification des articles D. 1431-1 à D. 1431-23 du code des transports ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 23 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 15 décembre 2016

Délibération n°16-12-15-01203

Arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion dune prestation de transport

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n° 2011-1336 du 24 octobre 2011 relatif à l'information sur la quantité de dioxyde de carbone émise à l'occasion dune prestation de transport ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 23 novembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Vice-président,

Philippe LAURENT